



CP 111.1/2 - Fabrications métalliques – Cahier de revendications 2019-2020

Principe de base : Accord sectoriel pour 2 ans

Chapitre I – Sécurité

A. Emploi & sécurité d'emploi

- Prolongation et amélioration des clauses de sécurité d'emploi en cas de licenciement multiple

B. Sécurité de revenu

1. Amélioration du pouvoir d'achat

- Augmentation maximale des salaires et des salaires minimums, dès que possible et avec effet rétroactif
- Parcours de croissance vers une augmentation des salaires minimums
- Conversion possible en éco-chèques à titre d'alternative
- Pas d'application des salaires jeunes
- Enveloppe d'entreprise avec délai et position de repli

2. Mobilité

- Amélioration de l'intervention patronale dans le trajet domicile-travail
- Indemnité bicyclette égale à 0,24 EUR/km, sans que cela puisse être partiellement ou totalement moins favorable pour le travailleur que des systèmes éventuellement existants

3. FSE

- Prorogation de toutes les dispositions à durée déterminée
- Indexation et amélioration de toutes les indemnités existantes
- Meilleure couverture en cas de maladie
- Intervention dans l'accueil de la petite enfance
- Intervention dans les frais d'accompagnement de carrière (externe)

4. Pension complémentaire en dehors de la marge

5. Cadre sectoriel en ce qui concerne des formes alternatives de rémunération afin de contrer la prolifération et les abus

C. Formation

- Principe de base : la formation doit être une vraie formation
- Parcours de croissance vers 5 jours par an/travailleur
- Évaluation + augmentation du droit individuel à la formation
- Plans de formation : renforcement du rôle des organes syndicaux
- Prolongation des groupes à risque
- Clause d'écologie pour la formation à des métiers en pénurie
- Poursuite de l'élaboration d'accords sur la constitution et les compétences des fonds



Chapitre II – Qualité des carrières

A. Planification de la carrière

1. Travail faisable

- Concrétisation de la CCT 104 : demande de sanction pour l'employeur
- Élargissement du congé de carrière
- Extension du congé pour raisons impérieuses aux circonstances imprévues et en cas de violence entre partenaires
- Politique sectorielle en matière de comportement transgressif, par exemple avec l'introduction d'une déclaration sectorielle de non-discrimination
- Initiative paritaire en vue de la reconnaissance comme « métier lourd »

2. RCC

- Prorogation maximale de tous les systèmes existants + adhésion aux CCT-cadres du CNT

3. Emplois de fin de carrière

- Prorogation maximale de tous les systèmes existants, y compris 50 ans avec 28 ans de carrière + adhésion aux CCT-cadres du CNT
- Optimisation des emplois de fin de carrière « doux »

4. Crédit-temps

- Alternative sectorielle au crédit-temps sans motif, avec droit de retour et protection contre le licenciement
- Assouplissement du seuil de 5 %
- Ouverture maximale du crédit-temps avec motif : prévoir un droit maximal au niveau sectoriel à un crédit-temps à temps plein et à mi-temps avec motif

B. Participation & concertation

- Poursuite des travaux relatifs à la DS de 20 à 40 ouvriers
- Demande de respect pour les organes syndicaux dans l'entreprise
- Augmentation du nombre de jours de formation syndicale

Chapitre III – Statut de travailleur unique

- Poursuite des activités du groupe de travail 209-111, y compris la classification de fonctions
- Parachèvement de l'exercice d'harmonisation sur la prime de fin d'année

Chapitre IV - Défis sectoriels

- Innovation : CCT sectorielle obligatoire d'ici au 30/09/2019 (cf. Loi du 15/05/2014)
- Organisation du travail : encadrement paritaire des défis de la digitalisation, l'automatisation et la faisabilité du travail
- Attention accordée à des mesures contre le dumping social
- Meilleur contrôle de la sous-traitance

Chapitre V – Éléments techniques

- Prorogation des primes flamandes